

**Motion de MM. Mark Muller, Alain Fischer, François Henry, Pierre Maudet, Georges Queloz et Mme Alexandra Rys: «Les lois et les règlements sont les mêmes pour tous».**

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 26 juin 2000)

*MOTION*

Depuis plusieurs années, de nombreux immeubles squattés sont «décorés» de peintures, enseignes lumineuses, banderoles, panneaux et autres ornements.

Ces «décorations» n'ont presque jamais reçu les autorisations requises en matière de normes de construction, de protection des sites, de circulation routière ou d'utilisation du domaine public. Or, faisant preuve d'un laxisme bienveillant mais néanmoins inadmissible, l'autorité municipale compétente n'intervient pas pour faire respecter ces dispositions.

Cela soulève un certain nombre de problèmes:

- le principe de l'égalité de traitement est violé, puisque les commerçants et les propriétaires ne bénéficient pas de la même mansuétude et passent régulièrement sous les fourches caudines de l'administration lorsqu'ils souhaitent signaler leur commerce ou embellir leur immeuble;
- quelle que soit l'opinion que l'on peut avoir à l'égard des squatters, il n'est pas normal qu'il y ait deux poids, deux mesures dans l'application de lois ou règlements en Ville ou ailleurs, dans quelque domaine que ce soit;
- la responsabilité que prend la Ville en s'abstenant de contrôler ces installations ne doit pas être négligée;
- en l'absence de contrôle de la sécurité de ces installations, des accidents sont susceptibles de survenir. Les propriétaires des immeubles concernés encourent une responsabilité légale objective (art. 58 CO), alors même qu'ils n'ont pas la possibilité de s'opposer aux installations litigieuses;
- l'aspect général de la Ville de Genève pâtit du laisser-faire des autorités, certains immeubles squattés arborant des façades peu engageantes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. de faire respecter uniformément les lois et règlements;
2. d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin que celui-ci fasse de même.